



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 29 juin 2022		

Présents	ATHANASE P., CAPLANNCE S., DELPUECH K., DIRIBERRY M., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCCQ E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LUC E., MENSAN P., NIANI S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI a donné procuration à Mme PESQUÉ M. BERTHOME a donné procuration à M. LAMACHE M. LESTAGE a donné procuration à M. GAYSSOT
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2022E-48DE : RESSOURCES HUMAINES –Création d'un poste adjoint administratif 28h

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les permanences d'accueil de la mairie.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de garantir une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés répondant aux cadres législatifs et règlementaires en vigueur :

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les permanences d'accueil de la mairie.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 05 juillet 2022,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

*La secrétaire de séance
Mme Karine DELPUECH*

